

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DISTRIBUTEURS PROFESSIONNELS

*Version en vigueur au 31 mai 2022*

Les présentes conditions générales de vente (« **CGV** ») déterminent les modalités dans lesquelles tout distributeur professionnel hors grossistes (le « **Client** ») acquiert des produits auprès de la société THAAS CHIPS, société à responsabilité limitée au capital de 168 980 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 832 866 966, dont le siège social se situe 4 Grande Rue, 51230 Thaas (ci-après « **THAAS CHIPS** »).

Dans le cadre des présentes, THAAS CHIPS et le Client sont dénommés les « **Parties** ».

## 1. CHAMP D'APPLICATION

---

THAAS CHIPS produit et commercialise des chips artisanales auprès des Clients (les « **Produits** »).

Les CGV s'appliquent de plein droit à toute commande de Produits émise par le Client auprès de THAAS CHIPS (la « **Commande** »). Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Les CGV sont communiquées au Client à sa demande.

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre THAAS CHIPS et le Client, et prévalent sur toute autre condition ou document émanant du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et/ou échangé entre les Parties. Toute condition particulière dérogatoire, ou ajoutant aux CGV, devra faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite de THAAS CHIPS.

THAAS CHIPS se réserve la possibilité de modifier et de mettre à jour les CGV. Toute Commande sera soumise aux CGV en vigueur au moment de la Commande.

Le Client peut faire parvenir ses observations concernant les CGV à THAAS CHIPS dans un délai de trente (30) jours à compter de leur communication, conformément à l'article L. 441-4 du Code de commerce, faute de quoi elles seront considérées comme acceptées. Une convention écrite conforme aux exigences de l'article L. 441-4 du Code de commerce pourra être formalisée entre THAAS et le Client (la « **Convention écrite** »).

## 2. COMMANDES

---

### 2.1 Produits

Les Produits sont déclinés autour de deux (2) sous-catégories :

- Le « **Produit I** » désigne les chips commercialisées sous la marque et emballage « THAAS CHIPS », dont le visuel est communiqué au Client sur demande. Le **Produit I** n'est pas personnalisable ;
- Le « **Produit II** » désigne les chips dont le conditionnement fait l'objet d'une personnalisation, tel que précisé dans les conditions particulières de vente. Les conditions particulières pourront notamment préciser le type de personnalisation dont fait l'objet le **Produit II** (type d'emballage, couleur, mentions spécifiques, jeux, etc.).

THAAS CHIPS se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis les Produits, sans modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de Commande et sans que les informations et descriptions figurant à titre de publicité sur les divers documents commerciaux, ainsi que les renseignements portés sur lesdits documents commerciaux, qui ne sont donnés qu'à titre indicatif, ne puissent lui être opposés. En cas d'arrêt de production programmé d'une gamme de Produit ou d'un Produit, THAAS CHIPS informera le Client dans les meilleurs délais. Cet arrêt ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

L'absence d'une mention exigée par le Client sur les documents commerciaux, tels que les bons de livraison et factures, ne pourra donner lieu à une pénalité quelconque.

Tout déréférencement d'un produit ou d'une gamme par un Client devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à THAAS CHIPS, en respectant un délai minimal de trois (3) mois.

## **2.2 Chiffre d'affaires prévisionnel**

Dans le cadre de la formalisation de la négociation commerciale, les Parties pourront fixer, dans la Convention écrite, le chiffre d'affaires prévisionnel pour la période contractuelle. THAAS CHIPS se réserve le droit de refuser ou de réduire toute Commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités, au regard, notamment, des quantités habituellement commandées par le Client, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **2.3 Passation de Commande**

Le Client souhaitant commander des Produits contacte THAAS CHIPS par tout moyen afin que les Parties échangent sur les demandes et besoins du Client. Un devis est établi par THAAS CHIPS et est transmis au Client (le « **Devis** »). Le Devis détermine, notamment, la catégorie de Produits souhaitée et leur nombre. Le Devis est accepté et signé par le Client.

Chaque passation de Commande fait ensuite l'objet d'un bon de Commande, reprenant les éléments du Devis, et notamment la liste précise des Produits souhaités, leur référence, leur quantité, leur prix, leur date et lieu de livraison souhaité, ainsi que toute autre information nécessaire (le « **Bon de Commande** »). Le Bon de Commande peut prendre la forme d'un e-mail adressé par le Client à THAAS CHIPS.

Le Client transmet à THAAS CHIPS par tout moyen écrit, le Bon de Commande. THAAS CHIPS fera ses meilleurs efforts pour accepter le Bon de Commande dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, ce délai étant donné à titre indicatif. La Commande ne devient définitive qu'après acceptation du Bon de Commande par THAAS CHIPS.

## **2.4 Modification et annulation du Bon de Commande**

L'acceptation du Bon de Commande emporte engagement ferme et définitif des Parties sur la Commande. Dès lors, la Commande ne pourra plus être modifiée ou annulée, sauf accord préalable et écrit de THAAS CHIPS, qui pourra donner lieu à un avenant au Bon de Commande.

Si le Client souhaite modifier la Commande, il sollicitera THAAS CHIPS sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la livraison. THAAS CHIPS pourra alors, à sa seule discrétion, accepter cette modification. Un avenant au Bon de Commande concerné sera alors émis. A défaut d'accord sur le contenu de l'avenant, le Bon de Commande initial sera maintenu, sauf accord contraire des Parties.

Si le Client souhaite annuler la Commande, il sollicitera THAAS CHIPS sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la livraison. Dans ce cas, l'acompte prévu à l'article 3 restera acquis à THAAS CHIPS. Passé ce délai, la Commande ne pourra plus être annulée.

### 3. CONDITIONS FINANCIERES

#### 3.1 Conditions tarifaires

Les Produits sont facturés en euros hors taxes, franco-transporteur (FCA - Incoterms 2020 - ICC Paris), TVA applicable au taux en vigueur à la date d'émission de la facture, au prix indiqué dans le Devis et repris au Bon de Commande.

#### 3.2 Modification des tarifs

##### 3.2.1 Révision

Les tarifs feront l'objet de révisions automatiques tous les 31 décembre, sauf indication contraire entre les Parties.

Au titre des exigences posées par l'article L. 443-4 du Code de commerce, THAAS CHIPS précise qu'elle tient compte des indicateurs suivants :

Produit	Matière première agricole (MPA) concernée	Part de la MPA dans le produit	Part de la MPA dans le prix	Indicateur(s) et taux de référence utilisé(s)
Chips au vinaigre	MPA 1 : pomme de terre	81,4%	4.5%	FranceAgrimer
	MPA 2 : huile de tournesol	16%	3.8%	FranceAgrimer
	MPA 3 : vinaigre	2%	7.8%	CPF 11.2 – Vins de raisin
	MPA 4 : sel	0,6%	0.1%	CPF 08.93 – Sel et chlorure de sodium pur, eau de mer
Chips aux oignons	MPA 1 : pomme de terre	78,7%	4.4%	FranceAgrimer
	MPA 2 : huile de tournesol	19%	5%	FranceAgrimer
	MPA 3 : oignons	1,5%	1%	FranceAgrimer
	MPA 4 : sel	0,8%	0.1%	CPF 08.93 – Sel et chlorure de sodium pur, eau de mer
Chips au citron	MPA 1 : pomme de terre	81,2%	4.5%	FranceAgrimer
	MPA 2 : huile de tournesol	16%	4.7%	FranceAgrimer
	MPA 3 : citron	2,2%	19%	FranceAgrimer
	MPA 4 : sel	0,6%	0.1%	CPF 08.93 – Sel et chlorure de sodium pur, eau de mer
Chocochips	MPA 1 : pomme de terre	34,3%	1.5%	FranceAgrimer
	MPA 2 : cacao	9.6%	15%	CPF 10.82 – Cacao, chocolat et produits de confiserie
	MPA 3 : beurre de cacao	15.4%	24%	CPF 10.82 – Cacao, chocolat et produits de confiserie
	MPA 4 : sucre	9.3%	14%	CPF 10.81 – Sucre
	MPA 5 : huile de tournesol	31%	7%	FranceAgrimer

	MPA 4 : sel	0,4%	0.1%	CPF 08.93 – Sel et chlorure de sodium pur, eau de mer
<b>Barbecue</b>	MPA 1 : pomme de terre	74,3%	4.2%	FranceAgrimer
	MPA 2 : huile de tournesol	19%	5%	FranceAgrimer
	MPA 3 : tomates	1,6%	0.5%	FranceAgrimer
	MPA 4 : oignons	2%	1.5%	FranceAgrimer
	MPA 5 : sel	0,8%	0.1%	CPF 08.93 – Sel et chlorure de sodium pur, eau de mer
	MPA 6 : piment d'Espelette	0,6%	2.5%	FranceAgrimer
	MPA 7 : ail	0,2%	0.04%	FranceAgrimer
<b>Chips Nature</b>	MPA 1 : pomme de terre	80,4%	4.5%	FranceAgrimer
	MPA 2 : huile de tournesol	19%	5%	FranceAgrimer
	MPA3 : sel	0,6%	0.1%	CPF 08.93- Sel et Chlorure de Sodium pur, eau de mer
<b>Chips Craquante</b>	MPA 1 : pomme de terre	78,4%	4.4%	France Agrimer
	MPA 2 : huile de tournesol	21%	5.1%	FranceAgrimer
	MPA3 : sel	0,6%	0.1%	CPF 08.93- Sel et Chlorure de Sodium pur, eau de mer

THAAS CHIPS précise que les autres matières premières qui composent les Produits sont achetées à des prix déterminés pour lesquels aucun des indicateurs prévus aux articles L. 631-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ne s'appliquent.

Le tarif révisé de chaque Produit sera calculé de la manière suivante, sur la période en cours :

$$P1 = P0 \times (\text{taux de variation des indicateurs}) \times 15\%$$

P1 = prix révisé des Produits

P0 = prix initial des Produits

Les tarifs révisés sont communiqués au Client par écrit à chaque révision automatique.

### 3.2.2 Renégociation

Dans l'hypothèse où le prix de production des Produits serait significativement affecté par des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, des prix des matières premières agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport ou encore des matériaux entrant dans la composition des emballages, chacune des Parties pourra demander à l'autre Partie une renégociation du tarif des Produits concernés, conformément à l'article L. 441-8 du Code de commerce.

Les indicateurs pris en considération sont les suivants :

- Pour les matières premières agricoles et alimentaires : prise en compte des indicateurs prévus à l'article 3.2.1 des CGV ;
- Pour l'énergie :
  - o Electricité : RTE France ;
  - o Gaz : Powernext ;
  - o Carburant : Pétrole Brent ;
- Pour le transport :

- Gazole professionnel : CNR ;
- Fert maritime : Freightos Baltic Index (FBX);
- Pour les emballages :
  - Carton : GT2 ;
  - Plastique : PE/PP/PS.

Les Parties définissent d'un commun accord que la fluctuation est considérée comme significative lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La fluctuation, à la hausse, comme à la baisse, des indicateurs communiqués par THAAS CHIPS pour chacun des indicateurs listés ci-avant ;
- L'atteinte du seuil de déclenchement de 15% pour l'un ou l'autre des indicateurs listés ci-avant ;
- Le dépassement du seuil de déclenchement précisé ci-dessus pendant une durée d'au moins trois (3) mois consécutifs.

En tout état de cause, le Client reconnaît qu'il est soumis à une obligation de loyauté et de coopération effective découlant de l'article 1104 du Code civil, lui imposant de prendre en compte la modification des conditions tarifaires souhaitée par THAAS CHIPS.

### **3.3 Remises**

Le Client pourra bénéficier de remises ou ristournes en fonction des quantités acquises ou livrées par le Client, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité des Commandes.

En ce qui concerne les remises, il pourra être accordé au Client les remises suivantes :

- Une remise « entrepôt et redistribution » appliquée à chaque Produit, équivalente à trois pourcents et demi (3,5%) du montant hors taxes, en cas de : commande et livraison sur entrepôt
- Une remise « référencement régional » appliquée à chaque Produit, équivalente à deux pourcents et demi (2,5%) du montant hors taxes, en cas de Référencement régional de l'enseigne

Des remises et/ou ristournes spécifiques pourront être précisées par les Parties dans les conditions particulières de vente, le cas échéant.

### **3.4 Conditions de paiement**

Un acompte correspondant à un pourcentage du prix total d'acquisition fonction des Produits est exigé lors de la passation de la Commande, selon la proportion suivante :

- Produit I : trente pourcents (30 %) du montant total de la Commande confirmée,
- Produit II : cinquante pourcents (50 %) du montant total de la Commande confirmée.

Le solde du prix est payable à trente (30) jours, date de facturation.

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours date d'émission de la facture, par virement bancaire. Un paiement par chèque bancaire est également possible, dans le cas où la banque du Client est domiciliée en France ou à Monaco.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par THAAS CHIPS.

### **3.5 Retard de paiement**

Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement sera également due.

Les délais de paiement ne peuvent être reportés et aucune retenue ne peut être faite par l'une ou l'autre des Parties, même en cas de litige. Le défaut de paiement du prix entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues à THAAS CHIPS.

## **4. LIVRAISON**

---

### **4.1 Délais**

Les délais de livraison sont précisés dans la validation du Bon de Commande, et courent à compter de la date de validation du Bon de Commande par THAAS CHIPS et du versement de l'acompte par le Client. THAAS CHIPS fera ses meilleurs efforts pour mettre les Produits à disposition dans un délai de dix (10) jours

Les délais sont donnés à titre purement indicatif. THAAS CHIPS fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de retard, ni ouvrir droit à indemnités ou recours au profit du Client. En cas de retard prévisible de livraison, THAAS CHIPS informera le Client des délais de retard à prévoir.

### **4.2 Modalités de livraison**

Les Produits sont livrables dans le monde entier.

Sauf indication contraire entre les Parties, la livraison s'effectue franco-transporteur (FCA - Incoterms 2020 - ICC Paris), à l'adresse indiquée dans le Bon de Commande. Toute demande spécifique de la part du Client pourra donner lieu à une facturation supplémentaire.

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, le transfert des risques s'effectuant à la sortie des entrepôts de THAAS CHIPS.

Le Client sera seul responsable d'assurer, à ses frais, les Produits commandés, dès le transfert des risques et ce jusqu'au transfert de propriété qui aura lieu conformément aux présentes CGV.

### **4.3 Réception**

La réception des Produits s'entend de leur remise effective au Client, conformément au Bon de Commande et dans le respect de l'article 4.2 des présentes. Le Client s'engage à signer le bon de livraison qui lui sera remis par le transporteur. Il doit indiquer, dès réception, par écrit sur le bon de livraison qu'il signera, tout refus de réception de tout ou partie des Produits ou réserves relatives aux pertes, avaries, produits manquants, vices apparents ou non-conformité des Produits livrés. L'absence de réserve écrite du Client sur le bon de livraison couvre tout vice apparent et/ou Produit manquant. En cas de vice non apparent d'un Produit au jour de la réception, sous peine de forclusion, le Client dispose de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de réception pour adresser ses réserves, de manière documentée et justifiée, au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux termes de l'article L. 133-3 du Code de commerce. Le Client s'engage à adresser à THAAS CHIPS copie de la réclamation qu'il a notifiée au transporteur,

comprenant les documents et justifications nécessaires, dans les vingt-quatre (24) heures de la notification, par email.

En l'absence de réserve émise dans les délais et conditions précitées, les Produits seront réputés avoir été livrés conformes.

#### **4.4 Réserve de propriété**

Il est expressément convenu que THAAS CHIPS conserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client, en principal et intérêts. Jusqu'au complet paiement du prix des Produits, le Client s'engage à stocker les Produits séparément, à les identifier clairement, à indiquer à la demande de THAAS CHIPS leur lieu de stockage et à conserver les Produits à titre de dépositaire au profit de THAAS CHIPS.

En cas de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les Produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

Le Client s'engage à tenir immédiatement informée THAAS CHIPS de tout changement dans sa situation, notamment de sa déclaration en redressement ou liquidation judiciaire ou de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de permettre à THAAS CHIPS de revendiquer les Produits dans le délai de trois (3) mois suivant la publication du jugement d'ouverture de l'une quelconque de ces procédures, conformément aux dispositions d'ordre public du Code de commerce.

Le Client s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à THAAS CHIPS, et à informer THAAS CHIPS immédiatement de toute saisie ou opération similaire.

#### **4.5 Stock tampon**

Afin de limiter les risques de rupture de stock, les Parties pourront prévoir, dans la Convention écrite, l'obligation de disposition d'un certain stock de Produit, calculé en fonction du prévisionnel qui aura été convenu entre elles.

### **5. CONDITIONS DE STOCKAGE – DDM**

---

La qualité des chips au stade de leur dégustation par le consommateur final est notamment influencée par les conditions de stockage des Produits. A ce titre, les Produits doivent être préservés des excès de froid ou de chaleur, et être stockés dans un milieu sec, à l'abri de la lumière, des poussières, des dégâts des eaux, des intempéries et hors gel.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Produits ont une Date de Durabilité Minimale (la « **DDM** ») au-delà de laquelle peut apparaître une diminution de la qualité. Il appartient au Client de faire en sorte que les produits offerts aux consommateurs portent une DDM non encore atteinte, notamment par une gestion des Commandes adaptée à l'écoulement des produits, et par une gestion des stocks respectant la règle « premier entré, premier sorti ».

THAAS CHIPS s'engage à livrer ses Produits dans un délai suffisant par rapport à leur DDM afin de permettre leur commercialisation optimale.

En conséquence, l'arrivée à expiration ou le dépassement de la DDM, de même que le non-respect des conditions de stockage ci-dessus, ne peuvent pas engager la responsabilité de THAAS CHIPS ni donner lieu au retour des Produits concernés.

## **6. REVENTE DES PRODUITS**

---

### **6.1 Commercialisation**

Le Client s'engage à revendre les Produits en l'état, qu'il s'agisse du contenu ou de son emballage.

Le Client s'engage à respecter le positionnement des Produits, les standards élevés de qualité et l'image de marque de THAAS CHIPS. Ses pratiques de démarchage, ses méthodes de promotion et de commercialisation, sa communication relative aux Produits devront être appropriées au regard de l'image de marque et des caractéristiques des Produits. Le Client accepte également :

- De conduire ses affaires d'une manière qui donne toujours une image favorable de la réputation des Produits et de THAAS CHIPS ;
- D'éviter toutes pratiques trompeuses, de nature à induire en erreur ou contraire à l'éthique qui sont ou qui pourraient être préjudiciables à THAAS CHIPS et aux Produits ;
- De s'interdire de réaliser toutes présentations mensongères ou trompeuses concernant les Produits ou THAAS CHIPS ;
- De s'interdire de faire toutes présentations ou garanties au public relatives aux caractéristiques ou capacités des Produits qui ne seraient pas conformes à leur nature et caractéristiques telles que présentées par THAAS CHIPS.

### **6.2 Prix de revente**

Le Client est seul responsable de la fixation de ses prix de revente. Il est rappelé que le Client ne saurait légalement transmettre à THAAS CHIPS, en cours d'exécution des CGV, une demande tendant à maintenir ou accroître la marge ou la rentabilité réalisée sur les produits THAAS CHIPS, le Client étant en effet seul maître de sa politique de prix à l'égard du consommateur ou de ses propres clients.

En particulier, THAAS CHIPS rappelle le caractère illicite de toute demande de compensation de marge et ce, quelle qu'en soit la forme. D'une manière générale, THAAS CHIPS ne saurait faire droit à ce type de demande.

Dans le cadre de la revente des Produits, le Client déclare être parfaitement informé des caractéristiques et évolutions des Produits achetés et reconnaît avoir obtenu toutes les informations et précisions nécessaires concernant leur conditionnement, conditions de conservation, d'emploi et d'utilisation, etc. Il s'engage à avertir immédiatement THAAS CHIPS d'un éventuel retrait d'un ou de plusieurs Produits pour protéger au mieux le consommateur final, notamment en cas de situation de crise (vices, épidémies, non-conformité, etc.), de réclamation de Clients ou d'actions de tiers.

## **7. CONVENTIONS PARTICULIERES**

---

### **7.1 Conditions particulières de vente**

Des conditions particulières de vente justifiées par la spécificité des Produits et/ou des services rendus peuvent être négociées avec le Client et donner lieu à un accord particulier entre les Parties.

Les conditions générales et les conditions tarifaires de THAAS CHIPS demeureront, dans ce cas, inchangées et applicables sauf en ce que prévoit expressément ledit accord particulier entre les Parties.



## **7.2 Coopération commerciale**

THAAS CHIPS peut être amenée à conclure avec ses Clients des accords de coopération commerciale portant sur l'exécution par le Client de services rendus à l'occasion de la revente des produits de THAAS CHIPS aux consommateurs ou à ses propres clients, propres à assurer leur commercialisation et ne relevant pas des obligations d'achat et de vente et/ou d'autres obligations destinées à favoriser la relation commerciale, conformément à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

## **7.3 Nouveaux Instruments Promotionnels (NIP)**

Dans le cadre des opérations sous mandat (NIP), THAAS CHIPS pourrait être amenée à confier au Client, le mandat d'accorder au consommateur ou à ses propres clients, un avantage promotionnel. Cette opération serait alors financée par THAAS CHIPS, sous réserve de la définition préalable des modalités de cette opération dans la convention annuelle et dans un contrat de mandat opération par opération.

## **7.4 Promotions**

Les parties s'engagent à respecter les stipulations légales et réglementaires relatives à l'encadrement des promotions, et notamment celles issues de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGAlim », et de la loi n°2021-1357 du 18 octobre 2021 dite « EGAlim 2 », ainsi que les stipulations relatives au relèvement du seuil de revente à perte et à l'encadrement des promotions.

## **8. RESPONSABILITE**

---

De convention expresse, THAAS CHIPS est soumise à une obligation de moyens dans la fourniture des Produits au Client. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de THAAS CHIPS toutes les informations nécessaires, lui permettant d'apprécier l'adéquation des Produits à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour leur utilisation, qu'il s'agisse du Produit I ou du Produit II.

THAAS CHIPS garantit, à l'exclusion de toute autre garantie, que les Produits livrés sont conformes à la Commande, que la composition des Produits est conforme à la déclaration des ingrédients qui figure sur les emballages. Il incombe au Client de vérifier, le cas échéant, que les Produits respectent la réglementation du pays de revente.

En tout état de cause, THAAS CHIPS ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects de quelque nature que ce soit subis par le Client, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, en relation ou provenant de l'utilisation des Produits.

Il est précisé qu'en ce qui concerne le Produit II, le Client est seul responsable du respect des mentions obligatoires et du respect de la réglementation, en ce qui concerne l'emballage du Produit. Notamment, dans le cas où le Client souhaiterait prévoir l'organisation d'un jeu sur l'emballage, à destination des consommateurs finals, le Client sera seul responsable du respect de toute loi, réglementation et usage en la matière, sans que la responsabilité de THAAS CHIPS ne puisse être engagée à ce titre.

Le Client reconnaît expressément que l'utilisation des Produits se fait sous sa seule responsabilité. Aucun conseil et aucune information, qu'ils soient oraux ou écrits, obtenus par le Client ne sont susceptibles de créer des garanties non expressément prévues par les CGV, ni d'entraîner la responsabilité de THAAS CHIPS en cas de dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés au Client ou à des tiers du fait d'une négligence, omission et/ou mauvaise utilisation des Produits par le

Client, contradiction avec les instructions et/ou recommandations de THAAS CHIPS, et plus généralement en cas de non-respect des CGV par le Client.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de THAAS CHIPS serait engagée du fait d'une faute avérée de cette dernière, la responsabilité globale totale cumulée de THAAS CHIPS sera expressément limitée, toutes causes confondues, à l'exception d'un dommage corporel, au préjudice direct et prévisible subi par le Client, sans pouvoir excéder le montant des sommes versées par le Client au titre du Bon de Commande à l'origine de la responsabilité de THAAS CHIPS.

Sous réserve des stipulations légales, le Client ne pourra formuler une réclamation à l'encontre de THAAS CHIPS après une période de douze (12) mois suivant la découverte de l'événement (ou des événements) ayant provoqué l'éventuelle responsabilité.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

Tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Produits, aux dénominations, logos et autres signes distinctifs des Produits et de THAAS CHIPS, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et appartiennent exclusivement à THAAS CHIPS ou à des tiers ayant autorisé THAAS CHIPS à les exploiter.

Les CGV ne confèrent au Client aucun droit, habilitations ou intérêts sur ces éléments.

L'utilisation des signes distinctifs des Produits, par le Client, pour toute campagne promotionnelle ou forme de communication numérique (AdWords, re-targeting, Google shopping, etc.) n'est possible qu'après accord écrit de THAAS CHIPS.

## **10. CONFIDENTIALITE**

---

Chacune des Parties s'engage, pendant cinq la durée des CGV et deux (2) ans à compter de leur cessation pour quelque cause que ce soit, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder strictement confidentielles toutes les informations désignées comme confidentielles par l'autre Partie et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des CGV, et à assurer l'intégrité et la sécurité desdites informations confidentielles qui lui sont confiées par l'autre Partie. Les informations confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'informations confidentielles à l'autre Partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant de quelques droits ou intérêts sur celles-ci à l'exception des droits prévus aux présentes.

Les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, les documents ou leur reproduction contenant des informations confidentielles, immédiatement sur demande de la Partie concernée et au plus tard au terme des CGV.

## **11. DUREE DES CGV**

---

### **11.1 Durée**

Les CGV sont conclues pour une durée pour une durée de deux (2) ans à compter de l'acceptation du premier Bon de Commande par THAAS CHIPS. Elles seront ensuite reconduites pour des périodes successives d'une (1) année, sauf dénonciation des CGV par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

## **11.2 Résiliation**

En cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGV, l'autre Partie pourra résilier respectivement les CGV, de plein droit et sans formalité judiciaire, après mise en demeure de la Partie défaillante, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée partiellement ou totalement infructueuse pendant une durée de dix (10) jours ouvrés. La résiliation prendra effet immédiatement et interviendra sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

## **11.3 Conséquences du terme**

Les sommes versées par le Client avant la dénonciation ou la résiliation des CGV demeurent acquises à THAAS CHIPS. A la date de prise d'effet de la dénonciation ou résiliation des CGV, toutes les sommes qui resteraient dues par le Client au titre des mois de prévisionnel contraignant restant à courir à la date de la résiliation ou expiration des CGV, deviendront immédiatement exigibles et devront être réglées dans les conditions des présentes.

## **12. FORCE MAJEURE**

---

Aucune des Parties n'engage sa responsabilité au titre de toute inexécution de ses obligations au titre des présentes CGV résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence des Cours et des tribunaux. On entend par cas de force majeure toute situation imprévisible lors de la conclusion des CGV, irrésistible dans son exécution et notamment : mouvement de grève à l'échelle nationale ; émeutes ; incendie ou explosion ; conditions météorologiques exceptionnelles ; épidémies ; crise sanitaire ; séisme ; guerre civile ; émeutes ; actes de terrorisme particulièrement graves. On entend également par cas de force majeure, les événements suivants :

- La destruction totale de la production de pomme de terre indirecte de THAAS CHIPS, c'est-à-dire de la production de pomme de terre issue de l'exploitation des sociétés agricoles dans lesquels les dirigeants de THAAS CHIPS sont exploitants agricoles ;
- La production de pomme de terre à destination de la production de pomme de terre « chipsable » inférieure à 35 t/Ha sur le secteur géographique de la ville de THAAS ;
- La défaillance de la friteuse entraînant une impossibilité de cuisson d'une durée supérieure à trois (3) mois.

Si l'évènement de force majeure venait à perdurer plus de trente (30) jours à compter de sa date de survenance, il pourra être mis un terme aux présentes CGV par la Partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **13. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Sous réserve de ce qui est expressément prévu aux CGV, aucune modification ou ajout ne pourra être pris en compte sans accord écrit et valablement signé.

Les CGV sont conclues *intuitu personae*. Les droits et obligations en résultant ne pourront en aucun cas être cédés ou transférés par le Client, à quelque titre que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit de THAAS CHIPS.

Le Client accepte expressément que THAAS CHIPS pourra faire appel à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution de tout ou partie des CGV.

Dans l'hypothèse où une juridiction compétente estimerait qu'une clause des CGV serait non conforme à la loi, ladite clause serait déclarée nulle et non avenue, sans que cela ne puisse affecter la validité et les effets des CGV.

Le défaut pour l'une ou l'autre des parties de se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV, ne saurait être interprété à l'avenir comme une renonciation aux droits qu'elle tient des présentes.

#### **14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

---

Les CGV sont soumises au droit français.

**TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'INTERPRETATION, A L'EXECUTION OU LA RESILIATION DES CGV QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU DE FAÇON AMIABLE DANS LE DELAI D'UN (1) MOIS A COMPTER DE SA SURVENANCE, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS, DEMANDE INCIDENTE, APPEL EN GARANTIE, PROCEDURE D'URGENCE, PAR REFERE OU PAR REQUETE.**